



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 22319

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la protection du patrimoine personnel de l'artisan. Il lui demande des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir la protection du patrimoine personnel de l'artisan, par exemple, en recherchant une solution alternative au caractère presque systématique du cautionnement solidaire demandé au conjoint.

Texte de la réponse

La proportion d'entreprises exploitées sous la forme d'entreprises individuelles demeure importante (55,6 %) même si elle a tendance à diminuer depuis quelques années. Or, en matière patrimoniale le choix de cette forme d'entreprise peut avoir de lourdes conséquences en raison du principe d'unicité du patrimoine. C'est la raison pour laquelle, répondant à une demande ancienne des organisations professionnelles, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique, la mise en oeuvre d'une mesure permettant aux petits entrepreneurs de protéger leur domicile, élément essentiel de leur patrimoine personnel ou familial. En conséquence, la loi permet au chef d'entreprise, au terme d'une déclaration notariée répondant à certaines exigences de publicité, de déclarer insaisissable par ses créanciers professionnels les droits qu'il détient sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale. Cette possibilité sera naturellement limitée, d'une part, aux créances professionnelles et, d'autre part, à celles qui sont nées après la déclaration. Cette disposition améliorera considérablement la sécurisation des biens personnels du chef d'entreprise en permettant à l'élément essentiel de son patrimoine d'être placé en dehors du champ de la saisie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22319

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5775

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6826